

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

69737 - Le musulman non pratiquant est-il pire que l'athée ?

question

Peut-on être musulman non pratiquant ?

Je pose cette question parce que j'ai une amie qui a épousé un musulman non pratiquant. Il boit du vin et d'autres boissons spiritueuses et a épousé une mécréante, mais il ne consomme pas la viande du porc. J'ai l'impression que le chrétien non pratiquant est peut-être considéré comme un apostat ou un athée.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le musulman doit observer les enseignements de la religion ; il doit accomplir ses pratiques obligatoires telles les prières, le jeûne, le bon traitement des père et mère et des autres parents, la véracité du discours entre autres choses qu'Allah Très Haut lui a prescrites. Il doit aussi abandonner les interdits tels la fornication, la pratique de l'usure, la consommation du vin, le mauvais traitement des père et mère, le mensonge, la trahison, la spoliation des biens d'autrui entre autres prohibitions.

Voilà les devoirs de tout musulman. Celui qui les respecte sera aimé du Très Haut et proche de Lui, éligible pour l'accès au paradis et la jouissance de l'honneur accordé par Allah.

Quant à ceux qui négligent les obligations et commettent les interdits, ils appartiennent à deux groupes. Le premier est constitué de ceux dont la désobéissance est poussée jusqu'à la mécréance et l'associanisme. C'est la désobéissance qui consiste à se moquer de la religion, à

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

insulter Allah ou Son messenger, à nier à une des composantes bien connues de la religion où à juger licite ce qu'Allah a déclaré illicite. Ce qui est le cas de celui qui croit la consommation du vin ou de la viande du porc licites. Celui-là s'est exclu de l'Islam, à moins qu'il n'agisse par ignorance ou par inadvertance. Dans ce cas, il faut lui apprendre, lui donner des conseils et le rappeler dans l'espoir qu'il se repente devant Allah Très Haut. S'il persiste dans son attitude après avoir appris la bonne pratique, il s'est exclu de l'Islam.

Le deuxième groupe est constitué de ceux qui commettent certains péchés qui n'impliquent ni mécréance ni associationnisme comme la fornication et la consommation du vin qui ne s'accompagne pas de la croyance de sa licéité. Si ceux-là se repentent, Allah leur pardonne et transforme leurs mauvais actes en bons actes. S'ils persistent dans leur désobéissance à l'égard d'Allah, Celui-ci a menacé de leur infliger un châtement douloureux au jour de la Résurrection et des châtements ici-bas comme la pauvreté, la maladie, l'humiliation et la défaite. En outre, on leur applique une peine quand ils commettent certaines prohibitions comme la consommation du vin et la fornication, pourvu que les conditions de leur culpabilité (qu'il n'est pas question de citer ici) soient vraiment réunies.

Le devoir des musulmans à l'égard des pécheurs est de leur prodiguer des conseils, de les appeler à se repentir, de leur rappeler le danger que représente la désobéissance et ses mauvaises conséquences tout en leur vouant la haine et en les détestant à cause de leur désobéissance. L'obéissant et le désobéissant ne sont pas égaux ni auprès d'Allah Très Haut ni auprès de Ses serviteurs croyants. A ce propos le Transcendant dit : **Traiterons- Nous ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres comme ceux qui commettent du désordre sur terre? ou traiterons- Nous les pieux comme les pervers?** (Coran, 38 :28).

Cependant le désobéissant réunit dans ses actes le bon et le mauvais, l'obéissance et la désobéissance et bénéficie du plus grand bien qui est sa foi en Allah Très Haut. C'est pourquoi, la Charia, équitable et clémente, ne peut pas perdre de vue ses bonnes œuvres et juger nuls ses

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

actes d'obéissance ; elle ne peut pas lui réserver le même traitement que l'infidèle athée et rebelle.

Quant au mariage entre un musulman et une mécréante, il est interdit à moins que cette dernière soit juive ou chrétienne. En effet, Allah (nous) a autorisé à les épouser parce qu'une telle union est susceptible de les guider et d'entraîner leur conversion à l'Islam, étant donné l'adhésion commune des époux à la foi en Allah, en la prophétie, au message (divin) et au jour dernier. Leur mariage avec un musulman peut pousser la juive ou la chrétienne à chercher la vérité et au désir de mettre fin à son rejet du message de Muhammad.

En somme, le musulman qui abandonne totalement sa religion est comme un athée ou pire que lui.

Quant au musulman qui, malgré sa foi en l'unicité absolue d'Allah et en Islam, commet des péchés majeurs et d'autres mauvais actes, il demeure sans doute meilleur que l'athée en dépit de ses insuffisances. En effet le mérite inhérent à la foi en l'unicité absolue d'Allah est le plus grand mérite. Pour ce mérite-là le musulman se maintient dans l'Islam malgré les péchés et actes de désobéissance qu'il commet et qui lui font encourir un douloureux châtement ici-bas et dans l'au-delà, à moins qu'Allah lui fasse bénéficier de Sa miséricorde et de Son pardon. Allah le sait mieux.